

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{er} FEVRIER
18H45

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 janvier 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. En conséquence, le 1^{er} février deux mille dix-neuf, à 45 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 28 janvier 2019, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Etaient présents : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOCOURT, Mme Christine BONDU, Mme Nataly PERRIER.

Procuration : Mme Chloé COLNET à M. Jérôme AIT BRAHAM, M. Yvan LEVIGNE à M. Cédric MEYNIER, M. Stéphane LEONARD à Mme Christine BONDU, M. Pierre-André FLORET à Mme Nataly PERRIER.

Absents : M. Jean-François DEMERE, M. Jean-Michel BACH, Mme Catherine ROULON, M. Éric CALCHERA.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 7 Votants : 11 (7+ 4 pouvoirs).

M. Jérôme AIT BRAHAM a été nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITÉS ELUS

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux du 20 novembre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à la conseillère déléguée,
- Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} janvier 2019,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le Maire expose que l'indemnité maximale pour les fonctions de Maire des communes de 1000 à 3499 habitants est fixée à 43% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale. L'indemnité maximale pour les fonctions d'adjoint au Maire des communes de 1000 à 3499 habitants est quant à elle fixée à 16.50 % de ce même indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver les pourcentages fixés en 2017 pour déterminer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée soit :

Le maire : 12.5% de l'IB terminal

Les adjoints et la conseillère déléguée : 8.5% de IIB terminal

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.

En raison de l'absence d'un agent technique assurant les fonctions d'ATSEM, il a été proposé à 2 agents de l'ALSH d'assurer une partie de ce remplacement en milieu scolaire : Un agent technique titulaire à 30/35^{ème} et un agent technique contractuel à 24/35^{ème}.

Aussi est-il proposé de rémunérer une partie de ces heures en heures complémentaires (jusqu'à 35h) ou supplémentaires (au-delà de 35h)

Dans la fonction publique territoriale, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif signé). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les heures complémentaires sont indemnisées à 100% du taux horaire, Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125% du taux horaire pour les quatorze premières heures et 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emploi de la filière technique.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-59 en date du 26/11/2018

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER ET MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'accueil extra-scolaire et les mercredis sont dorénavant assurés par Mond'Arverne Communauté.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il convient de conventionner afin de préciser les modalités de mise à disposition des agents, des biens matériels ainsi que les modalités de remboursement de frais.

L'ensemble de ces points est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PROGRAMMATION FIC 2019-2021

M. le Maire informe les membres du conseil que les demandes de subventions au titre du Fonds d'Intervention Communal doivent être transmises au Conseil Départemental selon une programmation triennale. Le montant des dépenses éligibles au titre de la programmation globale est plafonné à 450 000.00 €.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants :

INTITULE DE L'OPERATION	Montant prévisionnel	FIC 20%	TAUX X 0.97
ANNÉE 2019-2020-2021			
Aménagement bâtiment communal Pôle Administratif	450 000 €	90 000.00 €	87 300.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres (9 Pour, 2 Abstentions) valide cette programmation.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : FIC STRUCTURANT

M. le Maire informe les membres du conseil que conformément à la programmation FIC votée, l'intégralité de l'enveloppe FIC sur 3 ans sera utilisée pour l'aménagement du bâtiment communal Pôle Administratif.

M. le Maire propose donc de faire une demande de FIC exceptionnel dit FIC structurant. Cette subvention exceptionnelle est plafonnée pour un montant de dépense de 225 000 € maximum ce qui représente la moitié de l'enveloppe FIC de 450 000 €.

Intitulé de l'opération	Montant prévisionnel restant	FIC 20%	TAUX X 0.97
FIC STRUCTURANT			
Aménagement bâtiment communal Pôle Administratif	182 920.62 €	36 584.12 €	35 486.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, (9 Pour, 2 Abstentions) donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

PLAN TRIENNAL EAUX USÉES

M. le Maire explique que la station d'épuration monte en charge en cas de fortes pluies, il a donc été envisagé la construction d'un déversoir d'orage pour pallier cette surcharge.

Les services de la préfecture imposent que celle-ci soit assortie de dispositions précises et notamment d'un plan triennal de réparation des anomalies décelées sur les réseaux.

En effet la station d'épuration ne devrait recueillir que les eaux usées mais certaines constructions et certains captages des eaux de ruissellement sur la commune ne sont pas reliés correctement au réseau séparatif : c'est ce qui entraîne la surcharge de la station en cas d'orage ou de fortes pluies.

Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, s'engage à mettre en œuvre un constat des branchements non réglementaires et faire procéder aux travaux de régularisation d'ici à 2021.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE 24/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour s'adapter au mieux aux besoins du service de l'Alsh, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} annualisé à compter du 11 février 2019. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié

Grade ou emploi	Effectif	Temps de travail	Pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35h	1
Adjoint administratif	1	31.5h	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	35h	1
Adjoint technique	1	30h	1
Adjoint technique	2	28h	2
Adjoint technique	1	24h	x
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35h	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30h	1
FILIÈRE ANIMATION/SOCIAL			
Adjoint d'animation	1	30h	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	35h	1
FILIÈRE SPORTIVE			
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	4.5h	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	4h	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (10 Pour, 1 Abstention), approuve cette création de poste et charge M. le Maire de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CRÉATION DE POSTE – CDD 10/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'équipe ALSH, notamment pour pallier les absences et la récupération des personnels, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres (10 Pour, 1 Abstention), de créer :

- un emploi d'adjoint technique, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps incomplet à raison de 10/35^{ème} hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi).

Il rappelle que :

- Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
 - L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée. Elle est personnelle et non cessible.
 - Le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toutes natures causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation. « Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres, (9 Pour, 2 Contre), d'instituer un droit de place pour les cirques ou autres spectacles installés sur la commune d'un montant forfaitaire de 25,00 € par jour.

MOTION VALTOM

M. le Maire souhaite attirer l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.

- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2 . Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,

- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, **le Conseil Municipal à la majorité de ses membres**, demande donc :

-Au gouvernement de :

- déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
- affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les

nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...

-A la Région de :

- Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
- Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h52